



# COMMUNE DE LABROUSSE

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 30 septembre 2022 à 20h30

Le vendredi 30 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 20 septembre 2022, conformément aux articles

L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en Séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

### Présents :

Mrs : PRADAL Gérard, LAMOUREUX Nicolas, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, THER Benoît, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien,

Mmes : CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, AMARAL Emmanuelle, PUYBOUFFAT Delphine.

Absents : BRUEL Marcel, DAUDE Thierry, TOURLAN Anne.

Pouvoirs : aucun.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr LAMOUREUX Nicolas est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 aout 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Compte rendu :**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Pour faire face à l'augmentation exponentielle de l'électricité que nous ne maîtrisons pas, le conseil municipal décide comme première mesure pour réduire cette facture de procéder à la coupure complète de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune entre 23 h 30 et 5 h 30.

Cette mesure s'appliquera dès que les conditions techniques seront réunies.

L'éclairage public ne représentant que partiellement les dépenses liées à l'électricité, d'autres sources d'économies devront être trouvées, cela passera par des investissements et une gestion plus rigoureuse.

#### **RAPPORTS CABA**

Le conseil municipal adopte les rapports annuels de l'activité de la CABA (*rapport d'activité générale; service publics d'eau et d'assainissement ; le service de collecte et d'élimination des déchets ménagés et assimilés*) pour l'année 2021

#### **PLUI**

Lors de la réalisation du PLUi de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA), des erreurs administratives amènent aujourd'hui à 2 corrections à celui-ci pour la commune de Labrousse :

-oubli du hameau de Combret.

-classée par erreur en zone A une parcelle sur laquelle existe une construction antérieure à la réalisation du PLUi sera reclassée en zone U.

#### **M57**

A partir du 01 janvier 2023 les collectivités peuvent adopter de nouvelles règles comptables et budgétaires M57 (*M14 actuellement*) applicables aux métropoles.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

-d'amortissement des immobilisations.

-de natures comptables et codes fonctionnels.

-de gestion des virements de crédits entre chapitres.

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire

Le conseil municipal décide d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2023.

### **DUREE D'ARMORTISSEMENT**

La mise en place du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique le mode de gestion des amortissements, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme.
- compte 203 frais d'études ou d'insertion.
- compte 204 subventions d'équipement versées.
- compte 2153 réseaux.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la durée des amortissements des immobilisations sera :

- compte 202 sur 5 ans.
- compte 203 sur 5 ans.
- compte 204 en fonction de la durée d'amortissement du bien financé, si durée non connue sur 15 ans.
- compte 2153 sur 40 ans (*sur proposition de la trésorerie*).

Le conseil municipal décide de voter un seuil de 1000€ unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

### **TARIFS CANTINE GARDERIE**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs votés en 2021.

Cantine :

- repas enfant 3.05€.
- repas adulte 7.00€.

Garderie:

-matin ou soir 1.02€ ; matin et soir 1.74€ ; à partir de 2 enfants matin ou soir 0.75€ ; matin et soir 1.22€.

### **ATSEM**

Mme Cécile GAZAL ATSEM ayant réussi le concours d'agent de maîtrise, le poste d'agent de maîtrise n'existant pas le conseil municipal doit délibérer pour créer cet emploi.

Le conseil municipal décide de créer l'emploi d'agent de maîtrise et de procéder à la publication du poste sur le site Emploi Territorial et de prendre l'arrêté de nomination.

### **SERVICE CIVIQUE**

Les contraintes administratives ayant retardé la signature du contrat, celui-ci devrait être opérationnel le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **LOGEMENT MOISSAC**

Logement T5 de l'immeuble de l'ancienne école de Moissac, de part sa conception cet appartement comporte des espaces et des volumes importants (*entrée, cage d'escalier...*) énormes consommateurs d'énergie, au vu de l'inflation des charges de chauffage les locataires souhaiteraient une révision du montant du loyer

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande, une proposition financière raisonnable pour les 2 parties sera faite aux locataires.

### **LOCATION**

Les bureaux occupés auparavant par l'association ADMR La Chataigneraie étant disponible depuis leur déménagement place de La Fontaine, une demande à été formulée pour une location partagée, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition qui aurait un intérêt certain pour la commune.

### **TRAVAUX**

L'entreprise EUROVIA a réalisé une réfection complète de la voirie au lotissement des Places et de La Croix St Pierre

Une partie du mur du cimetière a subi un éboulement, un devis a été fourni par une entreprise pour sa reconstruction, au vu du coût de l'opération le conseil souhaite une consultation d'autres entreprises avant une prise de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.